



# LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Un risque industriel majeur est un événement grave se produisant sur des installations localisées et fixes au sein d'un établissement industriel, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation ( effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

Bien qu'aucun site industriel ne se trouve directement sur notre territoire communal, nous sommes concernés par le risque industriel, tant au village de Gourdon qu'au hameau de Pont du Loup, en raison de l'implantation de deux entreprises industrielles classées Seveso II, sur la commune voisine de Bar sur Loup, appartenant à l'entreprise MANE, spécialisées dans la fabrication des produits aromatiques.

La première se situe à l'entrée de Bar sur Loup, sur le site de Notre Dame et est classée SEVESO II, seuil bas. La seconde, située, sur la route D 2210 menant au village de Gourdon, sur le site de la Sarrée, est classée SEVESO II, seuil haut.

Comme toutes les industries classées Seveso, elles font l'objet d'une réglementation très stricte afin de prévenir les accidents majeurs et de mettre en œuvre une organisation (ou un système de gestion de la sécurité), proportionnée aux risques inhérents aux installations. Ceci suivant la nature des produits, le volume des activités et les procédés de fabrication. Le régime le plus contraignant étant SEVESO seuil haut.

**Du fait des mesures prises par l'exploitant sous le contrôle des services de l'État, un accident est rare, mais cela ne signifie pas qu'il ne se produira jamais.**

Les risques encourus, suite à l'activité de ces usines, en cas d'accident, sont des risques d'explosion, d'incendie ou d'émission de gaz toxiques (risques E,I,G . Cf carte annexe.



## **SIGNAL D'ALERTE D'UN ACCIDENT INDUSTRIEL D'UN SITE CLASSÉ SEVESO II**

En cas de danger ou de menace grave, la population riveraine est alertée par les sirènes dont les exploitants des sites «

### **Accidents survenus dans des établissements industriels des Alpes-Maritimes**

- > usine Mane (Notre-Dame, 1987 et 1988) : incendie ;
- > usine EDF (Lingostière, 1986) : incendie ;
- > usine La Mesta (Gilette, 1987) : explosion de réacteur ;
- > usine Orgasinth (Grasse, 1997) : incendie.

# PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

- **S'organiser et anticiper en s'informant** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- Prévoir une radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

## CONSIGNES EN CAS DE RISQUE INDUSTRIEL

- **Se mettre à l'abri en s'enfermant** rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- Écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.
- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

### vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE INDUSTRIEL**

**consultez le dossier déposé en mairie**

---

#### consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

éloignez-vous-en



▶ écoutez la radio

▶ respectez les consignes des autorités



**ALERTE**  
sirène ou services de secours



**FIN D'ALERTE**  
30 secondes



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

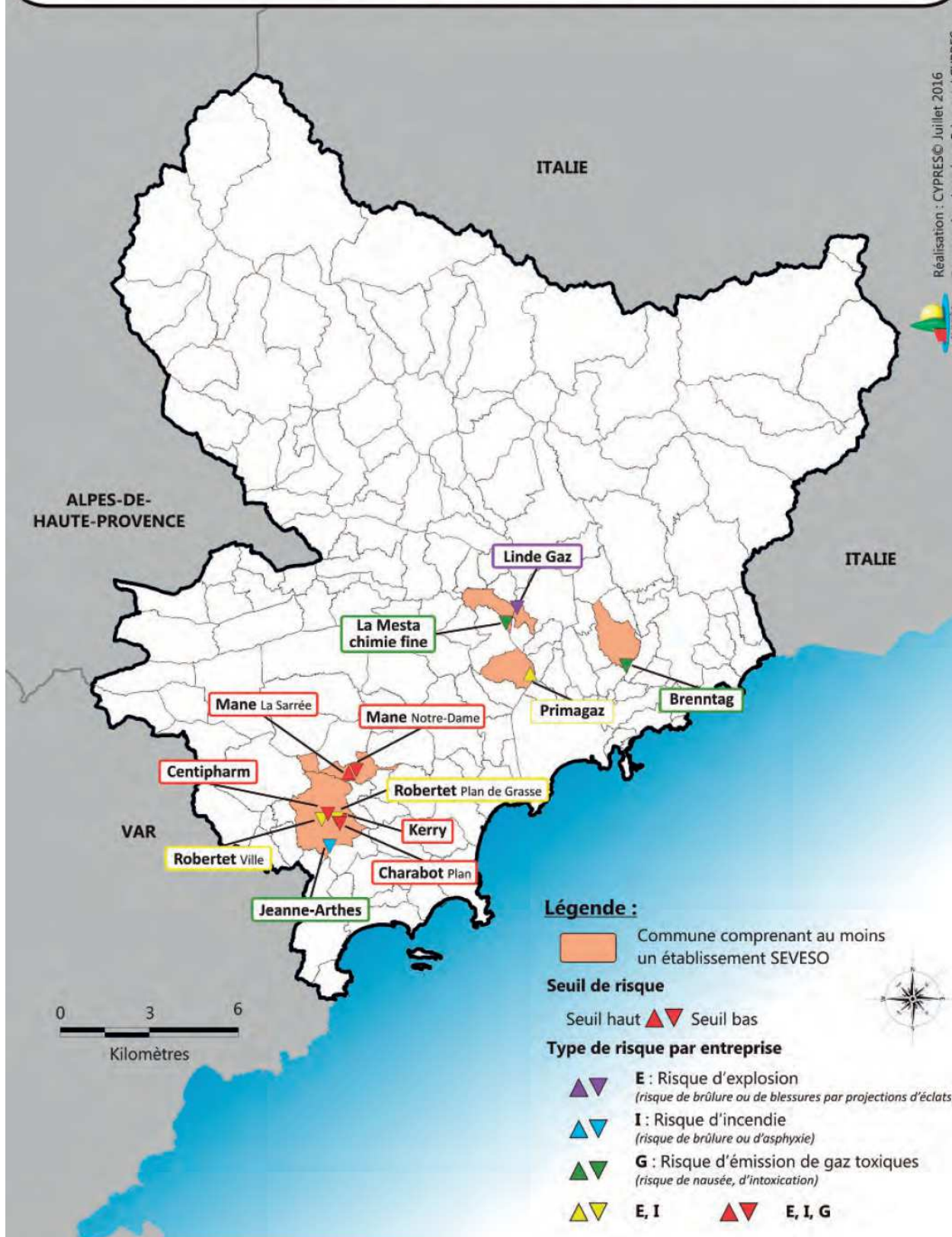


ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

# Etablissements industriels soumis à la directive européenne « SEVESO »



Réalisation : CYPRES© Juillet 2016  
Sources des données : Prim.net / CYPRES